

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue le jeudi 22 avril 2021 à 18 h 00, au 124 rue Principale, Palmarolle et par le biais de Zoom.

SONT PRÉSENTS :

Mairesse suppléante Mme Aline Bégin

Conseillers Mme Lyne Vachon

MM. Jacques Chabot
Mario Perron

SONT ABSENTS :

Conseillères Mmes Véronique Aubin
Michelle Croteau

Assiste également à l'assemblée, madame Véronique Hince, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 18 heures et 30 minutes.**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 21-04-429

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

2. URBANISME

Dossier lots épars réserve – Demande de M. Mathieu Dumont

Résolution no 21-04-430

ATTENDU que le projet déposé par M. Dumont pour acquérir les lots épars-réserve 5 049 058 et 5 049 339 du rang 9 de Palmarolle est rejeté par la municipalité;

ATTENDU qu'à la suite de plusieurs rencontres des membres du conseil à propos du projet de M. Dumont, celui-ci n'apporte aucun avantage économique, social et culturel à la Municipalité de Palmarolle;

ATTENDU que la municipalité à décider, suite à la révision du schéma d'aménagement, de prendre un virage vert en implantant un site de compostage communautaire et une forêt éducative;

ATTENDU que ces lots seront désormais retirés de la liste de l'offre publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par le conseiller Mario Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'accepte pas le projet de M. Mathieu Dumont.

Dossier lots épars réserve – Demande de M. Raphael D'Amours et Mme Cindy Caron

Résolution no 21-04-431

ATTENDU que le projet déposé par M. D'Amours et Mme Caron pour acquérir les lots épars-réserve 5 049 058 et 5 049 339 du rang 9 de Palmarolle est rejeté par la municipalité;

ATTENDU qu'à la suite de plusieurs rencontres des membres du conseil à propos du projet de M. D'Amours et Mme. Caron, celui-ci n'apporte aucun avantage économique, social et culturel à la Municipalité de Palmarolle;

ATTENDU que la municipalité à décider, suite à la révision du schéma d'aménagement, de prendre un virage vert en implantant un site de compostage communautaire et une forêt éducative;

ATTENDU que ces lots seront désormais retirés de la liste de l'offre publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par le conseiller Mario Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'accepte pas le projet de M. Raphael D'Amours et Mme Cindy Caron.

Potentiel chantier de récolte

Résolution no 21-04-432

ATTENDU que la récolte chez le propriétaire du lot 54 de Palmarolle sera faite cet été par le Groupement Forestier Coopératif Abitibi;

ATTENDU que la récolte des deux lots voisins appartenant à la Municipalité de Palmarolle, les lots 53 et 55, apporterait un revenu NET potentiel pour la Municipalité de 20 000\$ après avoir déduit la redevance à la MRCAO, les dépenses d'opération, supervision, administration;

ATTENDU que les coûts d'accès et de fardiers seraient répartis à part égales entre le propriétaire privé (lot 54) et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par le conseiller Mario Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte de procéder à la récolte des lots 53 et 55 faite par le Groupement Forestier Coopératif Abitibi.

3. TRAVAUX PUBLIC ET VOIRIE

Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales

Résolution no 21-04-434

ATTENDU que le *Ministère des Transports* a versé une compensation de cent trente-cinq mille trois cent soixante-sept dollars (135 367 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, comme indiqué à la page S51-3 de l'état financier audité par les vérificateurs comptables *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L* sera présenté dans les délais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle informe le *Ministère des Transports* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2023 de la taxe d'accise sur l'essence

Résolution no 21-04-435

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par le conseiller Mario Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux version n° 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le *Ministère* en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

4. DOSSIER ADMINISTRATIFS

Désignation d'un remplaçant au poste de maire suppléant

Résolution no 21-04-436

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE madame Michelle Croteau, conseillère au siège n° 2 soit nommée par le conseil municipal aux fonctions de mairesse suppléante pour les affaires courantes de la municipalité de Palmarolle, lors des absences de madame Aline Bégin, mairesse suppléante.

QUE la conseillère Michelle Croteau, mairesse intérimaire, siègera au sein du Conseil d'administration de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO), lors des absences de madame Aline Bégin, mairesse suppléante.

Demande d'une conseillère pour participer au colloque annuel d'Espace MUNI

Résolution no 21-04-437

ATTENDU que la conseillère Lyne Vachon souhaite participer au colloque annuel d'Espace MUNI au prix de 275\$;

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE que le conseil municipal accepte que la conseillère Lyne Vachon, membre du Comité MADA et politique familiale, participe au colloque annuel d'Espace MUNI au prix de deux-cent-soixante-quinze dollars (275\$).

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-04-438

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 18 heures et 45 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Aline Bégin
Mairesse suppléante

Véronique Hince
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière